



CST du 01 décembre 2025

Rapport n° 7

Soumis à avis

Informatif

**Modification du Règlement Intérieur :
Conditions d'accueil des mineurs dans les CIS**

Annexe(s) : Néant Oui → Nombre : 0

A titre liminaire, il convient de rappeler que deux groupes de travail ont été créés à la suite du CCDSPV du 16 juin 2025, avec chacun une lettre de mission.

Un des groupes de travail, ayant pour thématique « Quelles mesures mettre en place afin de lever l'interdiction de couchage des mineurs dans les CIS ? », a été confié au capitaine Stéphane AUBERT-CAMPENET, accompagné du commandant Benoît GARRET.

En effet, les remontées du terrain tendent unanimement à demander la levée de cette restriction au regard des risques que les jeunes prennent en circulant de nuit pour rejoindre leur CIS lors des départs en intervention. Le couchage des mineurs doit toutefois être strictement encadré pour garantir leur sécurité.

Sans préjuger des mesures à mettre en place pour lever cette interdiction, il vous est proposé de modifier le règlement intérieur en levant le principe d'interdiction du couchage des mineurs dans les CIS, tout en renvoyant les règles et conditions d'hébergement à une instruction permanente du Directeur Départemental.

Aussi, il vous est proposé d'abroger l'article 5-3-4 du règlement intérieur ci-après :

Article 5-3-4 : Le couchage des mineurs est interdit.

et d'insérer la rédaction d'un nouvel article comme suit :

Article 5-3-4 : Le couchage des mineurs est autorisé sous conditions. Ces dernières sont arrêtées par le DDSIS.

You voudrez bien émettre un avis sur l'insertion de ces dispositions.